



**Autorité  
des marchés  
financiers**

Avril 2026

# Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-03178-4 (PDF)  
ISSN 2563-7614 (PDF)

## Table des matières

Introduction .....	4
Présentation du rapport .....	6
Contenu du rapport .....	7
<b>Section 1 - Sommaire exécutif</b> .....	7
<b>Section 2 - Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF</b> .....	7
<b>Section 3 - Introduction</b> .....	7
<b>Section 4 - Résultats</b> .....	7
<b>Section 5 - Gestion et mesure de la suffisance du capital</b> .....	8
<b>Section 6 - Information contextuelle</b> .....	8
<b>Section 7 - Scénario de base</b> .....	8
<b>Section 8 - Scénarios défavorables</b> .....	10
<b>Section 9 - Conclusions et recommandations</b> .....	10
Annexes .....	11
<b>Annexe A – Documents de support ayant servi à présenter l'ESF</b> .....	11

## Introduction

Le présent guide s'adresse aux actuaires désignés<sup>1</sup> (les « actuaires ») des assureurs de personnes à charte du Québec, en vertu de l'application des articles 128 et 129 de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »).

L'actuaire doit préparer une étude (le « rapport sur la situation financière » ou le « rapport sur l'Examen de la santé financière » ou l'« ESF ») sur la situation financière de l'assureur. Ce guide énonce les attentes additionnelles de l'Autorité aux plus récentes notes éducatives de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »). Les notes en question sont intitulées : « Examen de la santé financière (Mise à jour en août 2025) » (la « Note Éducative ») et « Conseils en matière de préparation des rapports de 2026 sur le capital, l'examen de la santé financière et le dispositif ORSA à l'intention des sociétés d'assurance de personnes, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire ». L'actuaire doit consulter ces notes avant de poursuivre la lecture de ce guide.

L'actuaire peut être appelé à produire, s'il y a lieu, des explications additionnelles en regard de la production de l'ESF. À cette fin, il doit recueillir et conserver :

- Les tests, les études et les autres analyses effectués;
- La documentation pouvant justifier, de façon claire et complète, le choix des hypothèses et des méthodes utilisées;
- Les procédures de contrôle des données, des hypothèses et des calculs;
- Tout document pertinent lié à l'ESF.

L'ESF doit être basé sur les résultats audités à la fin de l'année financière et être transmis à l'Autorité au plus tard un an après celle-ci.

---

<sup>1</sup> Dans ce guide, le genre masculin a été utilisé dans le but d'alléger le texte.

### **Fichier Excel requis par l'Autorité :**

L'actuaire doit compléter et soumettre le fichier Excel qui s'applique à sa situation. Les fichiers Excel sont disponibles dans la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes>

L'actuaire doit respecter les instructions de la première feuille du fichier Excel. Notamment, les tableaux dans le fichier Excel requis par l'Autorité ne doivent cependant pas être modifiés par l'ajout de lignes ou de colonnes. L'actuaire doit s'assurer d'inclure dans ces tableaux toute l'information requise par le guide.

**Il est à noter que les résultats du scénario de base dans ce fichier doivent être présentés sans l'impact du plan réaliste visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, si applicable.**

# Présentation du rapport

## Table des matières

Une table des matières détaillée doit être incluse au rapport et respecter l'ordre des sections prévu dans le guide. Si l'actuaire juge opportun d'ajouter des sections au rapport, celles-ci doivent se trouver à la suite des annexes prescrites. De plus, les différentes sections doivent être identifiées et toutes les pages doivent être numérotées de telle sorte qu'une référence puisse être indiquée à la table des matières.

## Personne-ressource

Le rapport doit contenir les coordonnées d'une personne-ressource désignée par l'actuaire pour répondre aux questions de divulgation se rapportant au rapport. Ces coordonnées doivent être clairement indiquées sur la première page du rapport :

- Nom de la personne-ressource;
- Compagnie;
- Numéro de téléphone;
- Adresse électronique.

## Plan du rapport

L'autorité s'attend à ce que l'ordre des sections énumérées sous la partie « Rapport » de la Note Éducative soit respecté, ainsi que les attentes de chaque section.

**La partie « Contenu du rapport » suivante de ce guide vise à préciser les attentes minimum et/ou complémentaire de l'Autorité concernant le contenu de certaines sections du rapport.**

## PDF intelligent

- L'Autorité s'attend à ce que le format PDF de type intelligent soit respecté, tel que mentionné dans le guide « Services en ligne - Guide d'instructions pour la transmission des divulgations – Assureurs » disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes>

- Le PDF de type intelligent se veut un PDF interactif. Par exemple, la table des matières devra contenir des liens cliquables vers les différentes sections et le fichier devra contenir des signets afin de faciliter la navigation. Une version numérisée ne sera pas acceptée.

# Contenu du rapport

## Section 1 - Sommaire exécutif

Les informations demandées complémentaires à la Note Éducative sont :

- Les faits saillants concernant, notamment :
  - Les écarts jugés importants entre le scénario de base et le plan d'affaires;
  - Le plan de l'assureur jugé réaliste par l'actuaire (le « plan réaliste ») au scénario de base visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles internes de capital de l'assureur (les « ratios cibles »), le cas échéant;
  - Les risques et les menaces les plus susceptibles de compromettre la santé financière satisfaisante de l'assureur;
  - Les mesures correctives prises par la direction jugées satisfaisantes par l'actuaire, qui réduiraient la probabilité de survenance de ces menaces ou qui atténueraient l'effet de ces menaces si elles se matérialisaient.
  
- La date à laquelle l'ESF a été présenté par l'actuaire au CA ou au comité d'audit.

## Section 2 - Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF

Aucune attente additionnelle à la Note Éducative.

## Section 3 - Introduction

Aucune attente additionnelle à la Note Éducative.

## Section 4 - Résultats

Aucune attente additionnelle à la Note Éducative.

## Section 5 - Gestion et mesure de la suffisance du capital

En plus des critères utilisés pour mesurer la santé financière de l'assureur exigés à la plus récente Note Éducative, l'actuaire doit fournir :

- Les ratios cibles opérationnels de l'assureur (les « ratios opérationnels »), le cas échéant. Les ratios cibles opérationnels font référence au ratios cibles internes de capital en incluant le capital excédentaire visé par rapport à ceux-ci. Si plusieurs niveaux de capital excédentaire sont visés, les ratios cibles opérationnels font référence au niveau de capital excédentaire minimum;
- Bien que l'Autorité s'attende à ce que l'actuaire n'utilise que les approximations permises dans la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital en assurance de personnes (l'« ESCAP ») (section 1.4.5) pour projeter les ratios de capital, l'actuaire pourrait recourir à d'autres approximations. Dans de telles circonstances, l'actuaire doit divulguer ces approximations additionnelles dans cette section du rapport et il doit confirmer qu'il s'est assuré que son opinion ne serait pas différente, n'eût été de ces approximations.

## Section 6 - Information contextuelle

L'Autorité s'attend à ce que l'analyse porte au minimum sur les activités de l'assureur au cours des **trois derniers exercices financiers** ainsi que sur la situation financière à la fin de ces exercices.

L'actuaire doit également effectuer les projections des états financiers sur **base consolidée** si les états financiers audités à la fin de chaque année financière sont sur base consolidée.

La conciliation entre les résultats projetés dans la première année au scénario de base de l'ESF précédent et les résultats réels de la dernière année complétée devra être effectuée en identifiant, le cas échéant, les principales sources d'écart permettant d'expliquer les différences significatives (le moindre du critère d'importance ou 10 %) entre les résultats projetés et réels.

## Section 7 - Scénario de base

L'Autorité invite l'actuaire à intégrer dans son rapport les informations qui suivent en ce qui concerne **les hypothèses et les méthodes utilisées** :

- L'amélioration future de la mortalité et/ou de la morbidité;
- Toute information qui diffère du plus récent Rapport sur le passif des polices de l'actuaire dont :
  - Les principales hypothèses de frais de gestion directement attribuables qui s'appliquent pour chacune des années de la période de projection, lorsque celles-ci sont différentes de celles qui s'appliquaient lors de la dernière évaluation. L'actuaire devrait justifier la variation de ces hypothèses sur la période de projection;

- Les méthodes d'évaluation retenues pour le calcul du passif (actif) des contrats d'assurance et de l'actif (passif) des contrats de réassurance détenus;
- La (les) méthode(s)/technique(s) utilisée(s) pour l'ajustement au titre du risque non financier;
- Les courbes d'actualisation au comptant de l'assureur.

L'ESF doit **décrire et expliquer les principaux éléments du scénario de base**, notamment :

- Le niveau des nouvelles affaires (volumes et primes) par ligne d'affaires;
- Les nouveaux marchés visés;
- Le mouvement du ratio ESCAP total et du ratio ESCAP de base sur la période de projection par comparaison aux ratios cibles et aux ratios opérationnels;
- Le plan réaliste de l'assureur visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, le cas échéant;
- La variation des bénéfices nets sur la période de projection (entre autres, en comparant avec les bénéfices nets historiques);
- La variation des capitaux propres / surplus ou éléments considérés comme du capital / surplus (dividendes, injections/sorties de capitaux, émission ou rachat d'actions, etc.);
- La capacité de l'assureur à soutenir la croissance prévue des affaires;
- Etc.

**L'actuaire doit faire le lien entre le scénario de base retenu et le plan d'affaires, et tout écart important doit être divulgué et justifié. De plus, l'actuaire doit tenir compte des événements récents, incluant le contexte économique courant, et des résultats financiers opérationnels récents de l'assureur jusqu'à la date du rapport. Il doit les divulguer dans son rapport.**

Pour chaque année de projection, l'actuaire doit divulguer les hypothèses de rendement des actifs pour minimalement les catégories suivantes : Obligations et Débentures, Actions ordinaires, Actions privilégiées, Immeubles de placement, Instruments financiers dérivés, Prêts hypothécaires et Autres. Le rendement présenté doit être net de défaut et inclure les dividendes.

L'Autorité s'attend à ce que la période de projection soit **d'au moins cinq ans**, et à ce que le rapport comporte **les résultats suivants sur la période de projection (en sus de ce qui est demandé dans la plus récente Note Éducative)** :

- Les ratios ESCAP total et de base, les capitaux disponibles et les capitaux requis (utilisés afin de calculer le coussin de solvabilité global) présentés par composantes principales;
- Les primes de l'en vigueur et des nouvelles affaires **pour chacune des lignes d'affaires définies dans les états VIE<sup>2</sup> qui s'appliquent.**

L'actuaire devra présenter au rapport ces résultats **avec et sans l'impact du plan réaliste de l'assureur** visant à ramener les ratios ESCAP égaux ou au-dessus des ratios cibles, le cas échéant.

Le fichier Excel requis pour l'ESF inclut une analyse des variations nettes de la valeur présente des flux de trésorerie d'exécution liées aux gains et pertes par type d'hypothèse ainsi que des variations nettes attribuables aux modifications des hypothèses les plus probables. Cette analyse doit également être présentée dans cette section du rapport et serait accompagnée d'explications concernant les variations principales. Dans l'analyse des variations nettes liées à l'expérience, l'actuaire doit expliquer la projection de pertes d'expérience pour une hypothèse. Dans une telle situation, lorsqu'aucune modification n'est apportée à l'hypothèse, l'actuaire doit le justifier. De plus, pour les hypothèses ayant réalisé des pertes d'expérience au cours des dernières années, l'actuaire doit commenter lorsqu'aucune perte d'expérience n'est projetée pour ces hypothèses.

## Section 8 - Scénarios défavorables

L'actuaire doit **minimalement** discuter de chaque catégorie de risque présentées en Annexe A de la note éducative. Pour chaque catégorie n'ayant pas fait l'objet d'analyse quantitative, l'actuaire doit justifier.

De plus, cette section doit contenir une analyse détaillée d'au minimum les trois scénarios les plus défavorables (les deux scénarios de solvabilité ayant le plus d'impact sur les capitaux propres ainsi que sur le scénario de continuité ayant le plus d'impact sur les ratios ESCAP) en plus des éléments demandés dans la plus récente note éducative, les attentes additionnelles énumérées à la section 7 – Scénario de base, la description des modifications apportées aux hypothèses/méthodes du scénario de base afin de modéliser le scénario, incluant le moment de la réévaluation du passif net des contrats, ainsi que la description de la méthodologie qui a été utilisée afin de définir les hypothèses du scénario et la probabilité de réalisation du scénario (p. ex. : le rang centile de la distribution des résultats) doivent être présentées pour chacun des scénarios les plus défavorables.

## Section 9 - Conclusions et recommandations

Aucune attente additionnelle à la Note Éducative.

<sup>2</sup> Les « états VIE » sont disponibles à l'adresse suivante sous la rubrique formulaires et instructions des « États financiers » : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

## Annexes

### **Annexe A – Documents de support ayant servi à présenter l’ESF**

Inclure entre autres la présentation au conseil administratif.